



Politique visant les demandes de réparations de lumières de rue

Les objectifs de la politique

- Clarifier les opérations de réparations de lumières de rue
- Créer une seule porte d'entrée à la municipalité de Nominingue recevant l'ensemble des demandes de réparations
- Favoriser un traitement efficace des demandes de réparations de lumières de rue
- S'assurer d'avoir un délai de réponse identique pour toutes les demandes.

Procédures

- Lors de chaque demande de réparation de lumière de rue, le registre « Demandes de réparations de lumières de rue » doit être complété.
- Sur le chemin du Tour-du-Lac, face aux commerces, toute lumière de rue défectueuse doit être réparée dès qu'il s'est écoulé un maximum de deux (2) mois depuis que sa défectuosité a été observée.
- Ailleurs dans la municipalité, les lumières de rue seront réparées lorsqu'un total de cinq (5) lumières seront défectueuses.
- Il est à noter qu'aucune inspection de nuit n'est effectuée par le Service des travaux publics, ni aucun autre Service de la municipalité de Nominingue et que les réparations seront faites suite à des appels de citoyens ou par des observations ponctuelles des employés de la Municipalité.

Demandes de réparations de lumières de rue

- Les demandes de réparation doivent être adressées à la personne à l'accueil au bureau municipal, dont le numéro de téléphone est le 819 278-3384, poste 221 et l'adresse courriel : reception@municipalitenominingue.qc.ca.

Date d'entrée en vigueur

13 février 2017

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le treizième jour de février deux mille dix-sept (13 février 2017).